



Traité Kilaïm

Michna 7 - Chapitre 7

הָרוּחַ שֶׁעֲלָעָלָה אֶת הַגָּפְנִים עַל גִּבֵּי תְּבוּאָה,
יְגֹדֵר מִיָּד.
אִם אֶרְעוּ אֲנָס,
מִתֵּר.
תְּבוּאָתוֹ שֶׁהִיְתָה נוֹטָה תַּחַת הַגָּפֶן, וְכֵן בִּירְקָה,
מִחֲזִיר, וְאִינוּ מְקַדָּשׁ.
מֵאִמְתִּי תְּבוּאָה מִתְקַדָּשֶׁת?

מִשְׁתַּשְּׂרִישׁ.
וְעֵנָבִים,
מִשִּׁיעֲשׂוֹ כַּפּוֹל הַלָּבָן.
תְּבוּאָה שִׁיבְשָׁה כָּל צֶרְכָּה,
וְעֵנָבִים שֶׁבָּשְׁלוּ כָּל צֶרְכָּן,
אֵין מִתְקַדָּשׁוֹת:

Si un vent [violent] a renversé des vignes sur des céréales, il devra immédiatement les tailler. Mais s'il lui est arrivé un imprévu, [les céréales] sont permises (même s'ils ont poussé de plus d'un deux-centième). Si des céréales penchent sous une vigne et de même pour des légumes, il devra les rabattre [à leur place], mais ils ne seront pas rendu interdits [au profit]. A partir de quand les céréales deviennent-elles interdites [lorsqu'elles ont poussé près d'une vigne] ? A partir du moment où elles se sont enracinées (à partir du moment où elles arrivent au tiers de leur maturité, selon une autre version). Et les raisins ? A partir du moment où ils sont devenus aussi grands que des fèves blanches. Des céréales qui ont totalement séché, ou des raisins qui ont totalement mûri ne peuvent plus être interdits.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions